

Le présent règlement s'applique aux personnes accompagnées dans le cadre de nos formations au sein de l'association.

Il détermine :

Les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement ;
Les règles de discipline : nature et échelle des sanctions, droits des personnes accompagnées.

Un exemplaire est remis à chaque participant d'une action de développement des compétences, qui doit en respecter les termes pendant toute la durée de l'action

Article 1 – Santé et sécurité

Chaque stagiaire est impérativement tenu de respecter les mesures de prévention des risques : prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation et toutes les consignes données relatives à l'usage des matériels mis à disposition.

Il doit prendre connaissances et respecter les consignes d'incendie affichées dans le centre de formation.

Le stagiaire veille à ses affaires personnelles et la responsabilité de l'association ne sera pas engagée en cas de vol ou de détérioration des objets personnels de toute nature.

Il lui est interdit de consommer de l'alcool, de la drogue, d'être sous l'emprise de ces substances ou de fumer au sein des locaux de formation.

Il doit veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres personnes présentes sur son lieu de formation. Les actes de violences verbales ou physiques, les propos sexistes ou discriminatoires, le non-respect des principes de laïcité sont strictement interdits, sanctionnés par la loi, et passibles de poursuite judiciaire.

Doivent être signalés au formateur ou à la direction de l'association :

- * Tout dysfonctionnement constaté en matière de sécurité,
- * Tout accident ou incident intervenu durant la formation ou le trajet entre le centre de formation et le domicile ou lieu de travail, dans les 48 heures.

L'association Emmaüs Ruffec est dotée d'un règlement intérieur pour leurs salariés, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires de la formation sont celles de ce règlement.

En cas de non-respect des consignes des sanctions disciplinaires peuvent s'appliquer. La direction de l'association effectue les démarches nécessaires en matière de soins et les déclarations utiles auprès des organismes de sécurité sociale.

Article 2 – Assiduité, ponctualités, absences

Les personnes accompagnées et/ou en formation sont tenues de suivre les cours et de respecter les horaires fixés, de venir aux rdvs programmés dans le cadre d'un accompagnement individualisé.

En cas de maladie, le bénéficiaire doit prévenir le formateur dès la première demi-journée d'absence. Un justificatif médical doit être présenté dans les 48 heures.

L'organisme de formation informe le ou les financeurs de l'action et, le cas échéant le prescripteur (assiduité, absences, prévenance...) en cas de non-respect du règlement (absences injustifiées, ou abandon en cours de parcours) ; ce qui peut, selon les cas, affecter l'indemnisation du stagiaire.

Article 3 - Autres obligations

Les stagiaires sont tenus de respecter les règles suivantes relatives à l'accès et à la présence dans les locaux de formation :

- ** Heures d'ouvertures et de fermetures (détaillé dans le contrat d'engagement) :
- ** Exclusion de toutes autres activités que celles liées à l'action de formation/d'accompagnement
- ** Tenue vestimentaire correcte
- ** Respect des autres et des règles de savoir vivre en collectif.
- ** Usage respectueux des équipements et matériels professionnels limité aux activités de formation

Article 4 : réclamations/difficultés/aléas

Lorsqu'un stagiaire souhaite déposer une réclamation, l'association Emmaüs Ruffec s'engage à la prendre en compte de la façon suivante :

- Le mode d'envoi de la réclamation peut se faire par mail : emmaus@emmaus-ruffec.com ou par voie postale à l'adresse suivante : **Emmaüs Ruffec – 31 route de Confolens – 16700 CONDAC**

L'association Emmaüs Ruffec s'engage à traiter la réclamation du stagiaire sous 8 jours suivants la réception du courrier ou du courriel, et un contact sera pris avec le réclamant pour échanger sur l'objet de la réclamation.

Article 5 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut être sanctionné par le responsable de l'association ou son représentant.

Constitue une sanction toute mesure, autre que des observations verbales, prise à la suite d'un agissement considéré comme fautif. La sanction peut affecter immédiatement ou non la présence du stagiaire à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les sanctions pécuniaires sont interdites.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque la sanction envisagée a une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire ou de l'apprenti dans une formation :

- ** Dans un premier temps, le formateur organise une réunion de médiation avec le stagiaire et de prescripteur afin de trouver une solution à l'amiable au problème rencontré.
- ** En cas de non-respect de l'accord trouvé en médiation, le directeur de l'association ou son représentant, convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de la convocation. Le stagiaire peut être assisté par une personne de son choix.
- ** La sanction fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par mail, par lettre remise en main propre, ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie du mail/de la lettre est envoyé(e) au prescripteur.

En cas d'exclusion définitive, l'ensemble du coût de la formation/du stage reste dû à Emmaüs Ruffec.

Article 6: RGPD

Emmaüs Ruffec s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Emmaüs Ruffec est amené à recueillir des données personnelles afin d'assurer la gestion administrative et pédagogique des formations. Ces données peuvent être communiquées à l'extérieur pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires ou contractuelles : organismes institutionnels (pôle emploi, département CD16...), prestataires techniques ou financeurs des formations. Vous bénéficiez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.

Lieux de déroulement de la formation

Les locaux de l'auto-école sont habilités par la DDT :

- 20/22 rue Gambetta – 16700 RUFFEC – N° Agrément : I1601600030
- 9 rue de Juillet – 16500 CONFOLENS – N° Agrément : I1901600010
- 10 rue du Pont Raymond 16140 AIGRE – N° Agrément : I2101600010
- 39 rue du 8 mai – 16240 Terres de Haute Charente – N° agrément : I230100010

Emmaüs Ruffec – N° SIRET : 401 092 267 00020

Code NAF : 8899B

Site internet : www.emmaus-ruffec.com